



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-032

#### Création d'une Commission Administrative Paritaire Commune entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (CCAS et CDE) par catégorie

(Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>34</b>
Nombre de pouvoirs	<b>5</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTON donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)

L'article L 261-4 du Code de la Fonction Publique prévoit qu'une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à titre obligatoire à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un ou plusieurs établissements publics rattachés et de la commune, de créer auprès de cette dernière une CAP compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et des établissements.

Vu l'article L 261-4 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

Considérant l'intérêt de disposer d'une CAP commune compétente pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles lors des élections professionnelles de 2022.;

Considérant que les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'une CAP commune

VILLE = 434 agents dont :

28 de catégorie A  
65 de catégorie B  
341 de catégorie C

CCAS = 50 agents dont :

5 de catégorie A  
11 de catégorie B  
34 de catégorie C

CDE = 4 agents dont :

4 de catégorie C

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Aissa HIRTI,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité :

- Décide de créer une CAP compétente pour les agents de la commune de Dreux, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles,
- Fixe la CAP auprès de la commune de Dreux et par la même rattache les agents du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles à la CAP de la ville.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et affichage le

29 AVR. 2022  
11 AVR. 2022



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

*Pierre-Frédéric Billet*  
**Pierre-Frédéric BILLET**

